

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD - KIVU
MINISTERE PROVINCIAL DES MINES,



DES HYDROCARBURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET DU MINISTRE PROVINCIAL

Le Ministre

Bukavu, le 19 / 06 / 2016

N/Réf : 123 /CAB/MINI-PRO/MHE/SK/2016

Transmis copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu
- Son Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de Province du Sud-Kivu
- Monsieur le Secrétaire Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu
- Monsieur le Coordinateur Provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable du Sud-Kivu
- (Tous) à BUKAVU
- Messieurs les Administrateurs de Territoires de Mwenga, Shabunda, Uvira et Fizi
- Monsieur le Chef de Site de la Réserve naturelle d'Itombwe à MWENGA
- ✓ - Monsieur le Coordinateur de WWF/PCI à BUKAVU

Objet :

Transmission Arrêté Provincial n°
16/026/GP/SK/ du 20/06/2016

A Madame la Directrice Provinciale
de l'ICCN Sud-Kivu
à **BUKAVU**

Madame la Coordinatrice,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté portant mesures provisoires d'actualisation des limites issues de la délimitation participative de la réserve naturelle d'Itombwe « RNI ».

Tout en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Pour le Ministre Provincial des Mines, des Hydrocarbures et de l'Environnement du Sud-Kivu en mission



Ir Adolphe BIZIMUNGU DOLI

Ministre Provincial de la Reconstruction, des Infrastructures, des Travaux Publics, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU
Cabinet du Gouverneur



Bukavu, le 23/10/2016

N° 01/ 226/CAB/GOUPRO-SK/2016

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Sud-Kivu
 - Son Excellence Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu
 - Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint du Gouverneur de Province
- (Tous) à **Bukavu**

✓ **A l'aimable attention de Monsieur le Ministre Provincial ayant l'Environnement dans ses attributions**

Concerne : Transmission Arrêté provincial.

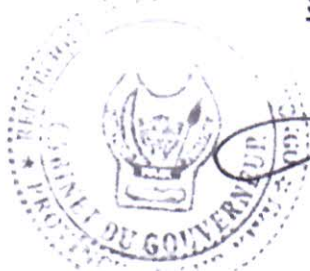
J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, pour exécution, une copie certifiée conforme à l'original de l'**Arrêté Provincial n°16/026/GP/SK du 20/06/2016 portant mesures provisoires d'actualisation des limites issues de la délimitation participative de la réserve naturelle d'Itombwe « RNI »**.

Je vous en souhaite bonne réception.

Sentiments patriotiques.

Séverin MUGANGU MATABARO

Directeur de Cabinet





RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



**ARRETE PROVINCIAL N° 16/ 026 /GP/SK DU 20 / 06 / 2016 PORTANT
MESURES PROVISOIRES D'ACTUALISATION DES LIMITES ISSUES DE
LA DELIMITATION PARTICIPATIVE DE LA RESERVE NATURELLE
D'ITOMBWE "RNI"**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 202, 203 et l'article 204 point 20 ;

Vu la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, spécialement en ses articles 15, 16, 17, 18 et 19 ;

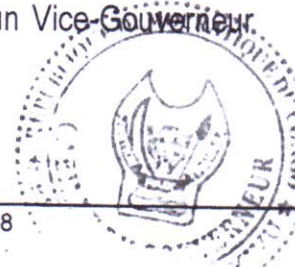
Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, spécialement en ses articles 32 et 36 point 13 ;

Vu le Décret n° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts, spécialement en ses articles 8, 12 alinéa 1, 2, 3 ;

Vu la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, spécialement en son article 33 ;

Vu la Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 014/020 du 07 juin 2014 portant investiture d'un Vice-Gouverneur de la Province du Sud Kivu ;



Vu l'Arrêté ministériel portant n° 034/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 portant composition, organisation et fonctionnement des conseils consultatifs provinciaux des forêts ;

Vu l'Arrêté provincial n° 13/011/GP/SK du 13 mars 2013 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Provincial des forêts en Province du Sud Kivu ;

Arrêté provincial n° 16/ 019 /GP/SK du 04 / 04 /2016 portant désignations des membres du Gouvernement provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté n° 13/023/GP/SK du 27 novembre 2013 modifiant et complétant l'Arrêté n° 10/054/GP/SK du 13 octobre 2010 portant attribution des Ministères Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud Kivu ;

Vu le consentement libre, informé et préalable donné par les communautés locales et peuples autochtones vivant dans et autour de la RNI au cours des différentes consultations ;

Vu les résultats du processus du zonage participatif de la RNI ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions ;

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif Provincial des Forêts du Sud-Kivu ;

Le Conseil des Ministres Provinciaux entendu,

ARRETE

Article 1^{er} :

En attendant la signature du décret du premier ministre portant actualisation des limites de la Reserve Naturelle d'Itombwe, il est actualisé dans les territoires de Mwenga, Shabunda, Uvira et Fizi, Province du Sud Kivu, les limites d'une réserve naturelle dénommée: « Réserve Naturelle d'Itombwe », qui s'étend sur une superficie de 5.732 km² comportant un périmètre de 568 km dont la gestion est confiée à l'institut Congolais pour la Conservation de la Nature,



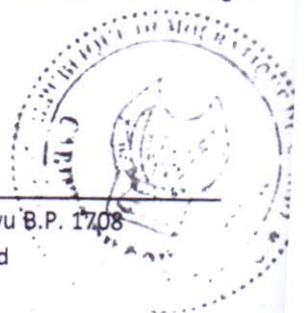
(ICCN) conformément aux lois en vigueur en matière de gestion des aires protégées en République Démocratique du Congo.

Article 2 :

La Réserve Naturelle d'Itombwe dont les limites ainsi actualisées, d'après les indications fournies par la carte routière et administrative au 200 000^{ème} de la Province du Sud Kivu, est décrite comme suit:

Au Nord :

- De la source de la rivière Rukende jusqu'à la confluence des rivières Ulindi (dite Lushiji) et Kibwindi en passant par les sources respectives des rivières Luberizi 1, Luberizi 2, et Leza. ;
- De la confluence des rivières Ulindi dite Lushiji-Kibwindi jusqu'à la confluence des rivières Ulindi dite Lushiji-Bihungeri ;
- De ce point jusqu'aux sommets des montagnes Nakanywiriri situés au nord ouest du village Mukono (latitude 702374, longitude 9664180) et de ce point jusqu'à la confluence des rivières Muhembeji et Kijabuti dite Nakihomba. ;
- De l'axe partant de la confluence des rivières Muhembeji et Kijabuti dite Nakihomba et en suivant la piste Muhuzi-Kizuka traversant la rivière Katugutu jusqu'au village Kizuka (latitude 694885, longitude 9667616) ;
- De l'arc partant du village Kizuka en passant par les sommets respectifs de Muhera, Biasi et Nakashasha jusqu'à la source de la rivière Nyanka près du village Budiri (latitude 698244, longitude 9674829) ;
- De l'axe allant de la source de la rivière Nyanka jusqu'au sommet du mont Bihingwa en passant par le flanc nord-ouest du mont Bugori situé au sud de la localité Shalashala ;
- Du sommet du Mont Bihingwa jusqu'à la source de la rivière Lushwege en passant par le flanc ouest du mont Ibira. De la source de la rivière Lushwege jusqu'à sa confluence avec la rivière Kilungutwe ;
- De la confluence des rivières Kilungutwe et Lushwege, descendre avec la rivière Kilungutwe jusqu'au point UTM de latitude 679861, longitude 9672813 pour joindre le point de la confluence des rivières Zokwe et Musobu Inene au niveau du village Katashomwa (latitude 680102, longitude, 9665285) ;



- De ce point, monter avec la rivière Zokwe à partir de sa confluence avec la rivière Musobu Inene jusqu'à la chute Zokwe pour faire jonction avec un point UTM de latitude 676959 et de longitude 9662980 jusqu'à la confluence Nakagungu et Nakalaba ;
- De ce point, une descente de la rivière Nakagungu jusqu'au village Musobu (latitude 668755, longitude 9662617) situé au sud-est du village Ilibo ;
- Du village Musobu en passant par le sommet du mont Kibumbu situé au sud du village Buzinda (latitude 665844, longitude 9658930) en traversant la rivière Ulindi/Luindi (dans la chefferie des Basile) par le point UTM de Latitude 666901, longitude 9659100 jusqu'au village Kibumbu.

Au Sud :

- Du point de la confluence des rivières Kitongo et Nyamulangala jusqu'à la confluence des rivières Kitongo-sud et Namiele ;
- De ce point, monter avec la rivière Namiele jusqu'à sa source en passant par sa confluence avec la rivière Kitongo sud ;
- Du parallèle 662751 partant de la source de la rivière Namiele jusqu'au village Atanda (latitude 663168, longitude 9573596) situé à 1km au nord du village Malingi (latitude 664246, longitude 9573852 ;
- Du village Atanda, monter avec la rivière Malingi jusqu'à sa source située à l'ouest du village Tabunde (latitude 667536, longitude 9582802) ;
- De la source de la rivière Malingi, joindre le point de croisement de la rivière Mwana et la piste reliant les villages Lisansi et Epombo au point UTM de latitude 670661 et de longitude 9587890 en passant par la rivière Tabunde au point UTM de latitude 667535, longitude 9582802 et Mitonimbili au niveau de latitude 670662, longitude 9588206 jusqu'à la confluence de la rivière Mwana avec une petite rivière au point de latitude 671560 et longitude 9588957.

A l'Est :

- De la confluence de la rivière Mwana avec une petite rivière au point UTM de latitude 671560 et de longitude 9588957, jusqu'à la confluence des rivières Mukulutshi et Tulambo ;
- Descendre avec la rivière Mukulutshi jusqu'à sa confluence avec la rivière Nabindi ,



- De cette confluence, monter jusqu'au sommet de la montagne Alinga située au nord de Kipupu en passant respectivement par la source de la rivière Nabindi 3, un point UTM de latitude 685595, longitude 9601534 sur la rivière Ibundu 2 et le village Kiseke de latitude 686422, longitude 9601210 ;
- Du sommet de la montagne Alinga jusqu'à la confluence des rivières Alinga et Lwelela Ngyoa ;
- Descendre avec la rivière Lwelela Ngyoa jusqu'à sa confluence avec la rivière Alepeo dite Angelemsongyo en passant par la rivière Eùwe et la confluence des rivières Elila-Lwelela Ngyoa ;
- Monter avec la rivière Alepeo à partir de sa confluence avec Elila jusqu'à la source de la rivière Bilimba en passant par la source Alepeo et un point UTM de latitude 701314, longitude 9612489 sur la rivière Lubakakya ;
- De ce point, prendre la droite qui part de la source de la rivière Bilimba jusqu'à la confluence de la rivière Amengo et la rivière Namwilotshi ;
- De ce point, descendre avec la rivière Amengo pour joindre les confluences des rivières Amengo et Bichaka ; Ulindi (dite Lusengye en ce lieu)- Amengo en passant par sa confluence avec la rivière Lwelaki ;
- De ce point, descendre avec la rivière Ulindi dite Lusengye jusqu'à sa confluence avec la rivière Asange. De ce point, monter avec la rivière Asange jusqu'à la chute Asange latitude 697606, longitude 9645160 située au nord ouest du village M'Utu (latitude 698300, longitude 9644246) ;
- De la chute Asange, joindre la source de la rivière Lutandala ;
- De ce point, descendre avec la rivière Lutandala jusqu'à sa confluence avec la rivière Ulindi (dite Lusengye), puis monter avec la rivière Ulindi (dite Lusengye) jusqu'à sa confluence avec la rivière Lusasa/Musaza dite Kirumba en ce lieu, en passant par la confluence des rivières Ulindi (dite Lusengye/Lushiji) et Msongyo près des eaux thermales ;
- De la source Lusasa/Musaza dite Kirumba jusqu'à la confluence des rivières Lwikubo et Luhuha en passant par un point UTM de latitude 718573 et longitude 9643632 sur la rivière Kahololo, puis le sommet du mont Nalugi situé au sud ouest du village Nalugi (latitude 720072, longitude 9644632) jusqu'à la source de la rivière Sange ;
- De ce point jusqu'à la source de la rivière Rukende en passant par la confluence des rivières Sange et Rukende.



A l'Ouest :

- Du village Kibumbu au croisement de la rivière Mukunguzi et la piste Mazimingi-Miza au niveau du village Mwana (latitude 658882, longitude 9650711) en passant par la montagne Kibumbu ;
- Du village Mwana jusqu'à la confluence des rivières Kikuzi et Mukunguzi ;
- De ce point jusqu'à la confluence des rivières Kikuzi et Mulambozi en passant par la confluence des rivières Kikuzi et Mazimwilu ;
- De ce point, monter avec la rivière jusqu'au point de latitude 654530, longitude 9630331 situé au sud-est du village Nyabale (latitude 652592, longitude 9632088) ;
- De ce point sur la rivière Mulambozi en passant par la montagne Bana Bumanda jusqu'à la source de la rivière Namukuluba, puis de ce point jusqu'à la confluence des rivières Elila et Namukuluba ;
- De ce point jusqu'au piedmont Mingote situé sur la rivière Elila à l'est du village Tshona (latitude 630836, longitude 9628708) ;
- Du piedmont Mingote jusqu'au point UTM de latitude 627856 et longitude 9619725 situé sur la rivière Atuyaumbu en passant par la rivière Nyamupe que l'on descend à partir du point UTM de latitude 631612, longitude 9624794 jusqu'au point UTM de latitude 629714, longitude 9623224 ;
- De ce point sur la rivière Nyamupe, joindre la rivière Atuyaumbu à partir du point UTM de latitude 627856 et longitude 9619725 jusqu'au point UTM de latitude 622263 et longitude 9624051 situé sur la rivière Kiliza en passant par la confluence des rivières Kiliza et Atuyaumbu ;
- De ce point sur la rivière Kiliza jusqu'au point de confluence des rivières Kitongo dite "Kilyungu ya mito ya Kabonde na Kitongo" et Kabonde. De ce point sur la rivière Kitongo jusqu'à la source de la rivière Kanza près de la rivière Lwino (Limite entre les territoires de Mwenga et de Shabunda). De la source Kanza jusqu'au point UTM latitude 607234, Longitude 9604253 en passant par le point UTM de latitude 607029, Longitude 9610402 sur la rivière Kilombwe. Une ligne droite partant du point UTM latitude 607234, Longitude 9604253 de repère sur la rivière Kilombwe jusqu'à la confluence des rivières Kitongo et Nyamulangala.



Article 3 :

La Réserve Naturelle d'Itombwe comprend trois zones qui seront gérées par le mécanisme de gestion appropriés à chaque zone suivant la législation congolaise en la matière.

Les zones dont question en alinéa précédent sont définies suivant la carte de zonage établie de manière participative et reprise en Annexe du présent arrêté.

Article 4 :

Le Ministre provincial ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le **20 / 06** / 2016

Marcellin CISHAMBO RUHOYA

Apollinaire BULINDI

Ministre Provincial des Mines, des Hydrocarbures
et de l'Environnement

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le Cabinet du Gouverneur de Province

Séverin MUGANGU MATABARO

Directeur de Cabinet

